



Gage du contrat d'assurance-vie suspendant la désignation du bénéficiaire : droits de succession

publié le **01/02/2013**, vu **1927 fois**, Auteur : [Maître Caroline YADAN PESAH](#)

BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20 du 20 décembre 2012 n° 35 La suspension de la désignation du bénéficiaire du contrat d'assurance-vie, par l'avenant de mise en gage de ce contrat, équivaut à une absence de désignation d'un bénéficiaire pendant la durée de cette suspension. Le capital fait donc partie de la succession du contractant.

[BOI-ENR-DMTG-10-10-20-20 du 20 décembre 2012 n° 35](#)

La suspension de la désignation du bénéficiaire du contrat d'assurance-vie, par l'avenant de mise en gage de ce contrat, équivaut à une absence de désignation d'un bénéficiaire pendant la durée de cette suspension. Le capital fait donc partie de la succession du contractant.

© 2013 Editions Francis Lefebvre